



MODULE : 2

INTRODUCTION AUX TYPES DE COMPTES DE PLACEMENT

TYPES DE COMPTES ET LEURS CARACTÉRISTIQUES

Compte non enregistré

Ce type de compte de placement ne possède aucun avantage fiscal, ce qui signifie que le revenu gagné ou le gain en capital généré durant l'année doit être déclaré lors de la préparation de votre impôt sur le revenu. Pour ouvrir ce type de compte, vous devez être âgé de 18 ans et plus. Sinon, vos parents peuvent en ouvrir un pour vous, mais ils seront toutefois responsables des décisions de placement. Ce compte non enregistré peut être ouvert auprès d'une banque ou d'un courtier indépendant. Il peut également inclure une caractéristique supplémentaire appelée "marge" qui vous permet d'emprunter des montants en fonction de la valeur de vos placements. Ce type de compte comporte des risques et il devrait être utilisé que par des investisseurs qui peuvent se permettre de perdre une portion de leur investissement. Des règles spécifiques s'appliquent et l'emprunt n'est pas gratuit.

Votre conseiller en placement ou votre gestionnaire de portefeuille vous posera de nombreuses questions lors de l'ouverture de votre compte de placement. En effet, du blanchiment d'argent en passant par la convenance du placement, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) exige que des contrôles de sécurité soient faits. Faites un survol rapide du document se trouvant ci-dessous pour mieux comprendre pourquoi les maisons de courtage de valeurs mobilières doivent appliquer la règle "Bien connaître son client".

Clic ici pour le [Brochure du compte de détail de l'OCRCVM](#)

Régime enregistré d'épargne retraite (REER) : En préparation de votre retraite

Ce type de compte est ouvert par une institution financière et enregistré auprès du gouvernement. Vous pouvez cotiser jusqu'à 18 % du revenu gagné selon un montant maximum établi par année.

Le principal avantage des REER est que vos cotisations sont déductibles d'impôt. En outre, le revenu généré par l'intérêt et les dividendes ainsi que le gain en capital perçu dans un compte REER sont exempts d'impôt aussi longtemps que les fonds restent dans le REER.

L'impôt s'applique lorsque vous retirez de l'argent du régime, mais l'effet cumulatif d'argent à l'abri de l'impôt pendant des années est attrayant. Le montant d'impôt que vous verserez dépendra de votre tranche d'imposition.

Des cotisations peuvent être faites jusqu'à l'âge de 71 ans. A la fin de l'année de vos 71 ans, votre REER devra être converti en un Fond enregistré d'épargne retraite (FEER).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les REER, consultez le site suivant: <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/rrsp-reer/rrsps-fra.html>



ÊTRE EFFICACE SUR LE PLAN FISCAL

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) : Retraits libres d'impôt

Pour les personnes âgées de 18 ans et plus, le CELI est un véhicule qui permet de mettre de l'argent de côté à l'abri de l'impôt tout au long de leur vie. À la différence des cotisations faites dans un REER, les cotisations versées dans un CELI ne sont pas déductibles d'impôt, mais le revenu et le gain en capital générés par les placements sont libres d'impôt, même lorsqu'un montant est retiré. Ceci signifie que vous n'aurez pas à payer d'impôt pour ce véhicule, que celui-ci n'aura pas d'incidence sur votre crédit de TPS ou sur votre assurance emploi et qu'un montant ne sera pas prélevé sur votre supplément de revenu garanti ou sur votre sécurité de vieillesse. Les personnes ayant un faible salaire auront intérêt à épargner dans un CELI plutôt que dans un REER. Cela dit, le REER et le CELI sont tous les deux de bonnes solutions pour la plupart des contribuables canadiens.

L'intérêt provenant des comptes d'épargne, des obligations ou des CPG est imposé à un taux plus élevé que l'intérêt provenant des dividendes ou des gains en capital. Or, il est avantageux de placer votre argent dans un CELI ou dans un REER. Les frais administratifs et autres frais liés à un CELI et tout intérêt ou argent emprunté pour cotiser à un CELI ne sont pas déductibles d'impôt.

Vous pouvez cotiser à un CELI chaque année jusqu'à concurrence du plafond de cotisation qui, en 2020, s'élève à 6 000 \$. Les droits de cotisation des Canadiens âgés de 18 ans et plus depuis 2009 est de 69 500 \$

Pour obtenir plus de renseignements sur les CELI, veuillez consulter le site suivant :

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvds/tpcs/tfsa-celi/menu-fra.html>

PAR OÙ COMMENCER ET COMMENT METTRE DE L'ARGENT DE CÔTÉ DE FAÇON EFFICACE

CELLI ou REER

Lorsqu'il s'agit de cotiser à un REER, jetez un coup d'œil à votre taux d'imposition marginal pour l'année à laquelle vous souhaitez réclamer une déduction fiscale. Parlez à votre conseiller en placement de votre situation actuelle. Si vous vous attendez à ce que votre revenu augmente de façon substantielle au cours des années à venir, il pourrait être avantageux de ne pas cotiser afin d'accumuler vos droits de cotisation jusqu'à ce que votre tranche d'imposition soit plus élevée.

Voici un lien pour consulter le taux d'imposition marginal sur le revenu : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/foire-questions-particuliers/taux-imposition-canadiens-particuliers-annee-courante-annees-passees.html>

Les CELI sont plus flexibles en matière de retraits. Vous pouvez retirer un montant d'argent provenant de vos cotisations ou de la croissance de vos placements et plus tard remettre le montant retiré. Si vous avez maximisé vos cotisations, il vous faudra toutefois attendre l'année suivante pour cotiser à nouveau ces fonds au CELI afin d'éviter une pénalité de Revenu Canada pour avoir cotisé en trop.

En revanche, les REER n'offrent pas cette flexibilité. Des montants retirés d'un REER ont trois principales conséquences.

- Vous perdez l'avantage de l'effet cumulatif à long terme de l'imposition reportée de votre régime.
- Lorsqu'une somme est retirée, la retenue d'impôt peut atteindre jusqu'à 30 %.
- Les sommes retirées ne peuvent être cotisées de nouveau sans avoir recours à des droits de cotisation supplémentaires.

Régime d'accession à la propriété (RAP) à l'aide d'un retrait de fonds d'un REER

Permet aux acheteurs d'une première maison de retirer jusqu'à 25 000 \$ d'un REER pour acheter ou construire une nouvelle maison. Les montants retirés peuvent être remboursés sur une période maximum de 15 ans.

Ce régime vous permet « d'emprunter » de l'argent à même votre REER sans avoir à verser de l'impôt. Le montant ainsi emprunté devra toutefois être remboursé à votre régime.

Régime d'encouragement à l'éducation permanente à l'aide d'un retrait de fonds d'un REER

Vous pouvez retirer des fonds allant jusqu'à 10 000 \$ par année (20 000 \$ au total) pour financer des études à temps plein pour vous ou votre conjoint(e) ou conjoint(e) de fait. Les fonds retirés sont remboursables sur 10 ans.

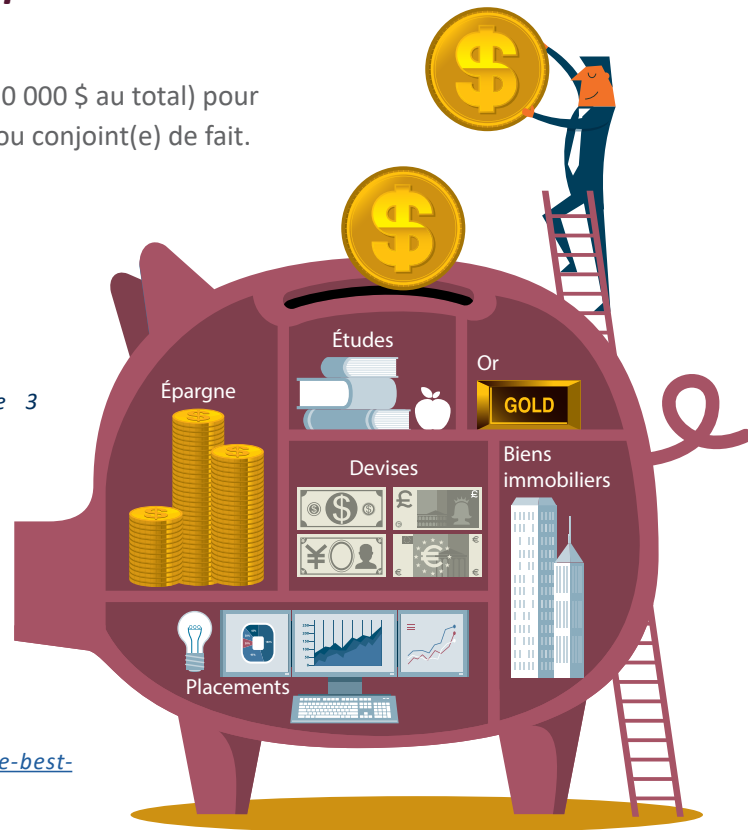
Références:

Registered Retirement Savings Plan (RRSP). (n.d.). [En Ligne]
<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/rrsp-reer/rrsps-eng.html> (Consulté le 3 août 2016)

The Tax-Free Savings Account. (n.d.). [En Ligne]
<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/tfsa-celi/menu-eng.html> (Consulté le 3 août 2016)

The best strategies for your RRSP and TFSA when money's tight. (n.d.). [En Ligne]
http://business.financialpost.com/personal-finance/retirement/rrsp/the-best-strategies-for-your-rrsp-and-tfsa-when-moneys-tight?_lsa=bf40-3a3b
(Consulté le 3 août 2016)

<http://www.moneysense.ca/magazine-archive/tfsa-truth-rumours/>



RAYMOND JAMES^{MD}

Les renseignements fournis proviennent de sources jugées fiables; cependant, nous ne pouvons garantir leur exactitude ou leur exhaustivité. Ces renseignements constituent une source d'information générale et ne doivent pas être interprétés comme une offre ou une sollicitation de vente ou d'achat de valeurs mobilières. Nous ne sommes pas conseillers fiscaux et recommandons aux clients de demander l'avis d'un conseiller professionnel indépendant pour les questions de nature fiscale. Avant de prendre une décision concernant un placement donné, les épargnants doivent d'abord consulter leur conseiller afin de s'assurer que leur situation et leur tolérance au risque s'alignent avec le choix de ce placement. Raymond James Ltée est membre du Fonds canadien de protection des épargnants.